

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE**

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL**

N° 23C02

Séance du jeudi 5 janvier 2023

Président

M. RONZON

Membres présents :

**MMES LOUBET, LAVOREL, ROSSAT-MIGNOT, BILLOT, MEYNET, PLAGNAT,
WALKER, MAYORAZ, REMILLON, LASSUS, VIVIAND, PHILIPPOT, VIBERT**

**MM MUNIER, ALLIOD, DUBOUT, CHANEL, MASSON, PRUDHOMME,
THOMASSET, SUSINI, COMTET, RAVOT, VAILLOUD, VAREYON, BOTTERI,
GEORGES, LAKS, LAVERRIERE, SOULAT, ROPHILLE, SAUVAGET, ARNOULD,
DUJOURD'HUI, BOSSON, TRANCHANT, ROLLAND**

**Membres ayant donné
procuration :**

**MME RALL à MM MUNIER
MME DUBARE à MM RONZON
MME SERRE à MM COMTET
MM CLERC à MM GEORGES
MM BELMAS à MM SOULAT
MME DULLAART à MME MEYNET
MM DOLDO à MM DUJOURD'HUI
MM BONNET à MM BOSSON**

Membres absents excusés :

Sans objet

Membres absents :

MM BOLLIET, DUTOIT

Membres en exercice :

48

Quorum :

25

Présents :

38

Votants :

46

Date de la convocation :

27 décembre 2022

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Luc SOULAT

Objet de la délibération :

**SIMPLIFICATION DU GESTE DE TRI - CONVENTION A PASSER
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS (CCG)
POUR LA MODIFICATION DES CONTENEURS ENTERRES ET
SEMI-ENTERRES**

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les propositions du Groupe de travail technique « Simplification du geste de tri » réuni le 30 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Transition écologique réunie le 30 juin 2022 ;

Le SIVALOR a décidé le passage à la simplification du geste de tri au 1^{er} janvier 2023.

Ce projet, outre l'extension des consignes à tous les emballages, s'accompagne d'un regroupement des flux fibreux et non fibreux vers un flux unique « multi-matériaux »

Ce regroupement impose la modification des conteneurs en place pour :

- Changer les consignes de tri ;
- Modifier la taille des opercules d'introduction des emballages et papiers ;
- Modifier la couleur des plastrons bleu en jaune.

Si la majorité des conteneurs en place sont des conteneurs aériens, propriété du SIVALOR, les collectivités adhérentes du SIVALOR ont parfois opté pour l'implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés dont elles sont propriétaires ou qu'elles ont fait développer à l'occasion de promotions immobilières.

Certaines de ces collectivités adhérentes détiennent des contrats de fournitures de pièces détachées, des contrats de maintenance ou disposent de moyens techniques internes pour réaliser les modifications sus mentionnées pour les conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

Aussi, afin d'optimiser les ressources pour le déploiement technique de la simplification des consignes de tri, et ainsi minorer le délai d'installation sur le territoire du SIVALOR des dispositifs de pré-collecte mieux adaptés à recevoir tous les emballages, certaines collectivités vont prendre à leur charge une partie des transformations nécessaires.

Il est donc nécessaire d'établir une convention afin de définir les modalités de participation financière du SIVALOR pour les actions supportées par ces collectivités. Certaines conventions ont déjà été adoptées par délibération n°22C35 du Comité syndical du 3 novembre dernier.

Aujourd'hui, il est proposé d'appliquer à la Communauté de Communes du Genevois les mêmes conditions de participation financière qu'aux autres adhérents participant à cette opération.

LE COMITE SYNDICAL,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Article 1 :

DECIDE la participation financière du SIVALOR pour les actions menées par les collectivités, afin d'optimiser les ressources pour le déploiement de la simplification des consignes de tri, tant sur le plan technique qu'en termes de communication, et ainsi minorer le délai d'installation sur le territoire du SIVALOR des dispositifs de pré-collecte mieux adaptés à recevoir tous les emballages.

Article 2 :

APPROUVE le projet de convention financière, tel qu'annexé à la présente, à passer avec la Communauté de Communes du Genevois.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à les signer.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication le

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON



Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230109-23C02-DE
Date de réception préfecture : 09/01/2023